



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

demandeurs d'emploi

Question écrite n° 101636

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des bénéficiaires de l'allocation chômage contraints de se déplacer à l'étranger dans le cadre de leurs recherches d'emploi. En effet, certains Français notamment ceux qui furent résidents à l'étranger effectuent leurs recherches d'emplois principalement à l'étranger et sont parfois dans l'obligation de se déplacer au dehors du territoire national plus de 35 jours par an. Or au-delà de ce seuil, Pôle emploi assimile ces déplacements non pas à des déplacements professionnels mais à des changements de résidence et de ce fait suspend les allocations des bénéficiaires alors même que ces derniers ont leur résidence principale en France. Il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles il serait envisageable pour ces Français, à la recherche d'un emploi à l'étranger, de bénéficier de ces allocations tout en se déplaçant à l'étranger pour une durée supérieure au seuil de 35 jours par an et en cas d'impossibilité quelles mesures elle compte mettre en place.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101636

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 décembre 2016](#), page 10649

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)